

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/126

Objet : 126 - VN22070 Contrat de détection intrusion pour la mairie de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'offre de l'entreprise ASSIRE,

Décide

De signer la marché VN22070 Contrat de détection intrusion pour la mairie de Vire avec l'entreprise ASSIRE domicilié au 2 rue de l'Avenir – ZAC Lazzaro – 14460 COLOMBELLES.

❖ Conformément aux dispositions du contrat :

- Le montant des prestations est de 240.00 € HT par an soit 1 200.00 € HT pour 5 ans
- Le contrat a pour objet : 1 visite annuelle de vérification pour la maintenance préventive intrusion
- La durée du marché est définie comme suit : période initiale de 1 an reconductible 4 fois 1 an, soit durée globale de 5 ans.

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221025-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

